



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 – 296**

Pétitionnaire : BRINK – Florian BERNARD

Adresse : 452 Lyon street San Francisco CA 94117 - ETATS-UNIS

Nature de la demande : survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission

Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de Florian BERNARD, associé de la société BRINK et télépilote, en date du 23 septembre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société BRINK à survoler en drone à des fins de prises de vue, le secteur du Cirque de Gavarnie dans le cadre de la réalisation d'une reconstitution en réalité virtuelle, du cirque de Gavarnie. Cette démarche est réalisée dans le cadre de la création de deux applications, l'une en Réalité Augmentée (mobile) et l'autre en Réalité Virtuelle (lunette), présentant douze paysages emblématiques autour du monde (Haifoss en Islande, Antelope canyon en Arizona...). Ces applications donneront l'accès

à ces endroits à des personnes qui, peut-être, n'auraient jamais la possibilité de s'y rendre physiquement, et auront un caractère de conservation des paysages à un instant donné. La société BRINK s'engage à mettre gracieusement à la disposition du Parc national des Pyrénées et de l'office du tourisme de Gavarnie, un accès à l'application de réalité virtuelle téléchargeable sur OCULUS STORE.

L'autorisation de survol est donnée avec les restrictions développées ci-dessous compte tenu de la période aux forts enjeux naturalistes :

- Le survol en drone est autorisé à la société BRINK en la personne de Florian BERNARD, associé de la-dite société, pilote du drone DJI Mini 2 (250 grammes) ;
- L'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Le drone évoluera strictement dans l'espace mentionné dans le plans de survol ci-dessous ;
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution de 50 mètres maximum,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le vol sera effectué à l'aplomb ;
- Le vol sera réalisé **à plus de 50 mètres des parois rocheuses et des lisières de forêts**,
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié,
- Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble ou vêtement logotypé). Aucune image photographique ou vidéo montrant le pilote du drone ou le drone ne sera reprise sur les différents supports relatifs à cette réalisation (documentaire, supports de promotion du documentaire, supports personnels d'une personne de l'équipe de tournage...). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Aucune photo du télépilote en manoeuvre ne sera diffusée ;
- **Il sera signalé par écrit, dans les mentions légales de l'application, que les images et le survol par drone sont réalisés avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées.**

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un survol pour prise de vue mercredi 29 septembre 2021 (jour de report mercredi 6 octobre 2021).

En cas de report au mercredi 6 octobre 2021, le pétitionnaire devra avertir, au minimum deux jours ouvrés en amont, de sa venue le secteur du Parc national concerné aux adresses mail suivantes :

- luz@pyrenees-parcnational.fr
- autorisation@pyrenees-parcnational.fr

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 23 septembre 2021



Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

CC : Secteur de Luz-Gavarnie, UT vallées des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

